

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Décembre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 9

N° 2

Objet : BUDGET PRINCIPAL – INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ALBISTUR
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme LEDESMA – Mme ZUGARRAMURDI

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE
Mme CHAUFFARD à Mme GONZALO
Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE

Absents excusés

Mme TINAUD-NOUVIAN
M BIVES-TOURON

Absents

Mme DUHART
M ALVAREZ

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 2 – BUDGET PRINCIPAL : INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour permettre au Président d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 s'élève à :

- 56.500,00 € pour le chapitre 21

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du Budget Primitif 2024 s'élève donc à 14.125,00 € pour le chapitre 21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2024 à 14.125,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- fixe le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2024 à 14.125,00 €.

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Nathalie MORICE

